

**CRÉDIT BUDGÉTAIRE SUPPLÉMENTAIRE 2018 DE CHF 7'300.00 POUR L'AIDE FINANCIÈRE
PERSONNALISÉE**

Conformément à l'article 30, al. 1, lettre e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu l'exposé des motifs du Conseil administratif,

Vu le préavis des commissions suivantes :

COMMISSIONS	DATE PREAVIS	FAVORABLE (OUI/NON)
CAD - Commission aménagement et durabilité		
CCEP - Commission de la culture, espaces publics et paysage		
CMSS - Commission de la mobilité, sécurité et sports		
CCEV - Commission des constructions, équipements et voirie		
CFGDE - Commission des finances et gestion - développement économique	19.09.2018	OUI
CSLC - Commission sociale, logement et communication	28.08.2018	OUI

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité des 18 membres présents

- D'ouvrir au conseil administratif le crédit budgétaire supplémentaire 2018 de CHF 7'300.00 destinés à répondre aux demandes d'aide financière des habitant-e-s de la commune.
- De comptabiliser ces montants dans le compte de résultat 2018 sur le compte 5790.130.36370.000.
- De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

Le Président : Jean-Claude KORMANN

Le Secrétaire : Nicolas FOURNIER

